



LE PROJET EDUCATIF DE L'ETABLISSEMENT.

PROJET EDUCATIF

"A TRAVERS L'ACTE D'ENSEIGNER, SERVIR LE DEVELOPPEMENT DE L'HOMME"

Le Lycée Privé Sacré Coeur se propose de mettre en oeuvre les moyens permettant :

- Une formation qui intègre le sens des sciences des techniques par rapport à l'homme et un accès au savoir pour le plus grand nombre. -
- Une formation qui ouvre aux problèmes éthiques, au-delà du seul enseignement.
- Une formation qui prenne en compte l'apprentissage du travail en équipe et l'ouverture au sens des responsabilités.
- Une formation qui soutienne le projet de l'élève et du jeune.

Etablissement d'enseignement catholique, le LPSC témoigne de la Foi chrétienne dans le respect des consciences. Aucun membre de la communauté éducative (parents professeurs, personnels, élèves, étudiants) ne doit se sentir exclu de par ses origines sociales ou confessionnelles.

ACCUEIL ET OUVERTURE

L'accueil ne se limite pas au premier jour, c'est une attitude quotidienne.

Il faut accueillir les acteurs de la démarche scolaire à la lumière du questionnement évangélique. Il nous place en face de la personne humaine dans sa singularité, sa globalité, son principe d'unité spirituelle et de transcendance.

Celle-ci est faite pour sortir de soi, pour s'ouvrir aux autres.

L'ouverture se réalise par la démarche pédagogique, qui fait appel à des intervenants extérieurs, qui met en relation les élèves et les étudiants avec les acteurs de la vie économique, qui permet l'organisation de visites et de voyages et la possibilité pour les lycéens et étudiants de pratiquer des activités sportives, occasions de rencontre et de partage dans un cadre extra-scolaire.

La polyvalence de l'établissement, à la fois établissement d'enseignement général et technologique, secondaire et supérieur, doit être un moyen supplémentaire d'accueil et d'ouverture, par la diversité de la population accueillie.

QUEL HOMME FORMER ? PAR QUELS MOYENS ?

Le LPSC met en oeuvre les moyens de travail permettant de concourir à la réussite aux examens et à l'épanouissement tant social qu'humain.

Dans un monde changeant, dans lequel les incertitudes et les inquiétudes face à l'avenir sont nombreuses, le lycée prépare les jeunes qu'accueille aux qualités de flexibilité et d'adaptation qui leur seront demandées.

Les membres de la communauté éducative s'engagent à travailler dans le sens de la conception de l'homme telle qu'elle nous est révélée dans le Christ. Homme debout, il se veut responsable et libre, capable d'émerveillement et de gratuité, frère de tout être humain et appelé à construire un monde de justice et de paix, à la recherche de la vérité.

Il se peut que tel ou tel de ses acteurs ne soit pas prêt à professer la foi chrétienne elle-même, mais s'il est accordé au sens de l'Homme auquel se réfère ce projet éducatif, alors il est à sa place dans la communauté éducative, au travers de la solidarité qu'elle se propose d'instaurer.

PROJET EDUCATIF

"A TRAVERS L'ACTE D'ENSEIGNER, SERVIR LE DEVELOPPEMENT DE L'HOMME"

LYCEE TEILHARD DE CHARDIN
REGLEMENT INTERIEUR.

Préambule.

Teilhard de Chardin, établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat, accueille des lycéens et des étudiants, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. Les parents qui demandent l'inscription de leur enfant à Teilhard de Chardin, sont informés que l'établissement se réfère à un caractère propre et qu'une inscription vaut engagement à le respecter. Ce respect n'implique pas obligatoirement l'adhésion aux activités de pastorale et de catéchèse.

La vie scolaire est de la responsabilité du chef d'établissement. Il lui appartient de veiller au respect de l'assiduité scolaire.

L'établissement met en place les outils nécessaires au dialogue et à l'accueil de chaque élève, afin de lui offrir une formation en adéquation avec les réalités.

Dans ce cadre, le règlement intérieur vise à concilier intérêt général et intérêts particuliers : il permet d'organiser la vie collective, le travail, les règles de sécurité dans le respect de soi et des autres.

C'est dans cette perspective qu'il s'élabore, se réfléchit et se vit. Il s'accompagne d'obligations et de sanctions.

Le règlement intérieur se réfère au projet éducatif de l'établissement.

Une communauté organisée ne peut se passer de règles écrites, valables pour tous, stables et respectueuses des droits des personnes.

Organisation de la vie scolaire

- ***Règles de vie, principes et obligations fondateurs de la vie de la communauté scolaire.***
 - Devoir de tolérance et respect d'autrui ;
 - Proscription de toute violence : agressions physiques, verbales ou écrites ;
 - Responsabilisation des lycéens et des étudiants ;
 - Respect des personnes et du matériel.
- ***Modalités, pratiques.***
 - **Horaires de fonctionnement :**
 - L'établissement fonctionne du lundi matin au samedi en début d'après midi, selon le calendrier scolaire.
 - Les lycéens et les étudiants doivent se conformer aux dispositions fixées par l'emploi du temps de leur classe ainsi qu'au calendrier des devoirs sur table et autres épreuves spécifiques destinées à les préparer à leurs examens et concours.
 - Toute absence, qu'elle qu'en soit la cause, doit faire l'objet d'un appel téléphonique, le matin avant 10 h auprès du responsable de niveau concerné et doit à son retour être justifié.
 - Les absences, non justifiées, aux devoirs sur table, examens blancs, contrôles pourront être sanctionnées.
 - Aucun élève ne doit quitter le lycée pendant ses heures de cours sans en avertir son responsable sous peine d'une sanction

- Tout lycéen ou étudiant en retard doit se présenter à son responsable de niveau avant de rejoindre le cours qu'il intégrera avec l'accord du professeur concerné.
- Quatre retards entraînent une sanction.
- Tout élève exclu de cours, qu'elle qu'en soit la raison, doit se présenter auprès de son responsable de niveau.
- Les familles sont tenues informées des absences et retards par l'intermédiaire de l'intranet, auquel elles ont accès au moyen d'un code personnel qui leur est communiqué en début d'année.
- Cet outil d'information (IAL, Intranet au Lycée) fait l'objet d'une communication aux familles sur son utilisation en début d'année.
- **Présence des élèves devant l'établissement et tenue vestimentaire.**
 - L'attitude des lycéens et étudiants aux abords de l'établissement, notamment sur la place d'Armes, doit être correcte en tout domaine.
 - Une attitude respectueuse et une tenue vestimentaire décente sont exigées dans et aux abords de l'établissement. Le non-respect de ces dispositions peut amener les responsables à renvoyer le lycéen ou l'étudiant de façon ponctuelle à son domicile, afin de remédier à cette situation.
- **Organisation de la surveillance.**
 - L'ensemble des personnels de l'établissement peut être amené à faire des remarques à tout lycéen ou étudiant dont l'attitude, la tenue ou le comportement ne seraient pas conformes aux dispositions évoquées précédemment.
- **Accès et utilisations des salles spécialisées.**
 - L'organisation de certaines séquences de cours implique l'accès à des lieux ou à des salles spécialisées.
 - Ceux-ci font l'objet de dispositions réglementaires particulières communiquées aux lycéens et étudiants concernés (salles informatiques, laboratoires de sciences, laboratoire de langues, installations sportives).
- **Utilisation d'Internet :** Les conditions de son utilisation sont précisées dans la Charte informatique.
- **Documents obligatoires :** (carte de l'établissement, carnet de correspondance).
 - Le carnet de correspondance assure la liaison entre la famille et l'établissement ; il doit faire l'objet d'une consultation régulière.
 - Tout lycéen ou étudiant doit être en mesure de présenter sa carte de l'établissement ainsi que son carnet de correspondance en cas de contrôle.
- **Respect de la loi Evin.**
 - Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- **Téléphones portables et appareils électroniques.**
 - L'utilisation de ces appareils est interdite dans les locaux de l'établissement et leur possession est de la seule responsabilité de leur propriétaire.
- **Responsabilité des effets personnels :**
 - Les lycéens et les étudiants doivent éviter de disposer d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes sur eux.
 - L'établissement n'est pas responsable de la disparition d'objets personnels.
- **Stationnement des deux-roues.**

- Un parc de stationnement non gardé est mis à disposition des lycéens et étudiants utilisant un deux roues ; les conditions d'accès à ce parc se font par l'usage d'une carte, dont l'utilisation est de la responsabilité de celui à qui elle a été attribuée. L'établissement décline toute responsabilité en cas de problème avec les deux roues.

Cadre disciplinaire

o Principes :

- L'établissement a toute liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement, de réparation ainsi que de sanction.
- Les sanctions sont prises, par les instances responsables, selon la gravité de la faute commise.
Elles concernent notamment les attitudes et les comportements pouvant troubler le bon fonctionnement de l'établissement et spécialement ceux qui portent atteinte au caractère propre et au respect des personnes ;
- Par ailleurs, toute dégradation matérielle commise par un lycéen ou un étudiant entraînera réparation et éventuelle sanction ;
- Les lycéens et les étudiants doivent respecter l'état de propreté de l'établissement particulièrement les salles de cours.

o Mise en œuvre.

- Selon la nature et la gravité de la faute commise, la prise de sanction se fera soit au niveau de l'unité pédagogique (cycle), soit au niveau de l'établissement.
- Le conseil de discipline peut être réuni afin d'entendre les lycéens ou étudiants pour les faits et actes répréhensibles.
- Les sanctions seront d'importance différente selon le niveau de gravité.
- La gravité de la faute est appréciée par les responsables pédagogiques et éducatifs.
- Premier niveau d'appréciation.
 - Prise de décision au niveau du cycle, sous la responsabilité du Directeur Adjoint, sanction ne pouvant excéder une exclusion temporaire de 3 jours.
 - Le directeur adjoint réunit un conseil de discipline au niveau du cycle en y convoquant toute personne concernée par la faute commise ou pouvant apporter des éléments d'explication sur les faits reprochés.
- Second niveau d'appréciation.
 - Prise de décision au niveau de l'établissement, sous la responsabilité du Chef d'établissement, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du lycéen ou de l'étudiant ;
 - Toute personne concernée par les faits ou susceptible d'apporter des éléments d'explication peut être entendue par le conseil. Les enseignants de la classe, les responsables

éducatifs, les parents et les élèves délégués sont convoqués à ce conseil.

Dans tous les cas, le conseil de discipline veillera à prendre une sanction à caractère éducatif, en considérant :

- La nature de la faute commise ;
- La situation de l'élève mis en cause ;
- L'analyse des faits constitutifs de la faute ;
- La capacité de l'élève à rétablir sa situation personnelle.

Pour cela les sanctions seront adaptées (heures de retenue, travaux d'intérêt général, avertissement, exclusion temporaire, mention portée sur le bulletin trimestriel, voire sur le dossier scolaire...).

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions prévues par le règlement de l'établissement et m'engage à les respecter.

Le lycéen / L'étudiant :

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des dispositions prévues par le règlement de l'établissement et les approuvons.

Les responsables légaux pour le lycéen ou l'étudiant :